

OMPI



WO/CC/XXXI/ 6

ORIGINAL : anglais

DATE : 29 septembre 1993

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

COMITE DE COORDINATION

Trente et unième session (24^e session ordinaire)

Genève, 20 - 29 septembre 1993

RAPPORT

adopté par le Comité de coordination

INTRODUCTION

1. Le Comité de coordination avait à examiner les points suivants de l'ordre du jour unifié (document AB/XXIV/1 Rev.) : 1, 2, 3, 4, 15, 16, 17, 19, 20, 24 et 25.
2. Le rapport sur ces points, à l'exception du point 20, figure dans le rapport général (document AB/XXIV/18).
3. Le rapport sur le point 20 figure dans le présent document.
4. M. Fernando Zapata López (Colombie) a été élu président du Comité de coordination.

POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :

QUESTIONS CONCERNANT LE PERSONNEL

Amendements du Statut et du Règlement du personnel

5. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/CC/XXXI/1.
6. Le Comité de coordination de l'OMPI a approuvé les amendements du Statut du personnel décrétés et appliqués à titre provisoire par le directeur général, comme indiqué aux paragraphes 1 à 10 du document WO/CC/XXXI/1, et a pris note des amendements du Règlement du personnel dont il est rendu compte aux paragraphes 11 à 18 du même document.

Nomination d'un vice-directeur général

7. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/CC/XXXI/2, paragraphes 1 à 15, WO/CC/XXXI/4 et WO/CC/XXXI/5.
8. La délégation du Kenya, après quelques mots d'introduction, a fait la déclaration suivante :

"Je parlerai au nom du Groupe africain et, comme je m'adresse pour la première fois aux participants de cette session du Comité de coordination, je tiens à exprimer d'emblée mes sincères remerciements pour la façon dont vous avez conduit les débats de ce comité. Vous-même, M. le président, ainsi que vos collègues membres du bureau et vos autres collaborateurs méritent notre profonde gratitude pour avoir facilité nos travaux tout au long de cette session du comité.

"Je manquerais toutefois à mes devoirs de président du Groupe africain en omettant de vous faire part, à vous-même et au comité dans son ensemble, de la grande admiration que le Groupe africain porte au directeur général de l'OMPI, M. Arpad Bogsch, à qui mon groupe souhaite rendre hommage pour la grande compétence avec laquelle il a assuré la direction de l'OMPI au fil des ans. Quiconque a lu ses publications et les documents d'étude que le secrétariat de l'OMPI met à notre disposition conviendra avec moi que c'est une chance pour l'OMPI que d'avoir un directeur général tel que M. Arpad Bogsch. J'ai là un récent numéro de "Geneva News" qui contient une interview donnée par M. Arpad Bogsch, et je vous incite tous à lire cet article.

"Cependant, si je prends la parole devant ce comité ce matin, c'est essentiellement, M. le président, parce que c'est à l'Afrique de proposer un candidat pour le poste de vice-directeur général de l'OMPI. Comme vous le savez, Monsieur, ce poste est en fait réservé aux pays en développement d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine et des Caraïbes; comme vous le savez aussi, d'après la procédure établie, la région intéressée présente un candidat au directeur général, qui procède à sa nomination. Nous connaissons bien aussi les critères appliqués dans le passé et avons, au sein du Groupe africain, débattu de façon transparente et démocratique de ces questions mais nous ne sommes pas encore parvenus à dégager un consensus sur la personne d'un candidat - bien que, comme vous le savez tous, quatre candidats aient été présentés, respectivement

par l'Algérie, le Cameroun, l'Egypte et le Nigéria. En conséquence, M. le président, deux questions essentielles ont retenu notre attention - celle de la personne à nommer au poste de vice-directeur général et celle de la durée du mandat de la personne qui occupera ce poste à l'OMPI.

"Le Groupe africain est fermement convaincu que le prochain titulaire du poste de vice-directeur général doit être un ressortissant africain nommé pour un mandat de six ans, comme le prévoient les règlements de l'Organisation et du comité, c'est-à-dire jusqu'à la fin de 1999, et forme des vœux en ce sens. Nous souhaitons qu'il en soit ainsi, M. le président, indépendamment de la question de savoir qui sera le prochain directeur général de l'OMPI. Mon groupe serait par conséquent reconnaissant à ce comité de décider que le prochain poste de vice-directeur général sera effectivement occupé par un ressortissant africain pour les six prochaines années.

"Quant à la personnalité africaine appelée à devenir le prochain vice-directeur général, le Groupe africain a manifestement besoin de plus de temps pour procéder à des consultations et parvenir à un consensus quant au candidat à ce poste. Telle est, M. le président, l'opinion de l'ensemble du Groupe africain. Nous estimons pouvoir parvenir à un consensus sur le candidat le plus qualifié que nous puissions présenter au directeur général dans un délai de trois mois. J'ai l'espoir et la conviction que nous pourrions parvenir à un consensus très prochainement. M. le président, nous avons fait part des sentiments qui nous animent au directeur général qui, je le constate avec plaisir, est une personne très compréhensive.

"Compte tenu de ce qui précède, nous recommandons vivement et proposons que le comité ajourne le débat sur ce point afin de permettre au Groupe africain de procéder à de nouvelles consultations en vue de parvenir à un consensus sur la personne d'un candidat. Je tiens à vous donner l'assurance, à vous-même M. le président et à cette auguste assemblée, que nous attachons la plus grande importance à la place que doit occuper le vice-directeur général au sein de l'OMPI et au rôle qu'il doit y jouer. C'est pourquoi il nous paraît essentiel que la personne devant occuper ce poste recueille le plus large appui possible, et de préférence le soutien unanime de notre groupe, car cette personnalité représentera l'Afrique et le "Groupe de 77" non seulement politiquement mais aussi professionnellement, puisque nos préoccupations et nos intérêts au sein de ce comité et au sein de l'OMPI devront être exposés à la fois par les représentants des gouvernements et par notre vice-directeur général jouissant de notre plus total appui et garant des engagements que nous attendons de l'ensemble de la direction de l'Organisation.

"Je pense, M. le président, que vous-même et cette Assemblée mesurez les difficultés auxquelles nous devons actuellement faire face, et nous espérons qu'il vous sera possible d'accéder à nos requêtes, en nous permettant de poursuivre nos consultations, et que vous nous donnerez aussi l'assurance que le poste sera effectivement occupé par un africain pour la durée requise de six ans."

9. La délégation de l'Egypte a déclaré appuyer la déclaration et les propositions faites par la délégation de Kenya au nom du Groupe africain et attendre avec intérêt la poursuite de consultations constructives au sein du groupe, qui permettent de faire part en temps voulu au Comité de coordination de l'OMPI d'un consensus fondé sur des critères de transparence et d'objectivité.

10. Le directeur général a dit qu'il regrettait que le report de la décision ait pour effet que le poste réservé à un ressortissant d'un pays en développement reste vacant pendant un certain temps. Cela n'est pas très heureux - ni pour le Groupe africain, ni pour les autres groupes de pays en développement ni pour l'Organisation tout entière. Le directeur général s'est redit fermement convaincu que le prochain vice-directeur général à occuper le poste réservé à un ressortissant d'un pays en développement devra être africain : c'est la raison pour laquelle il a proposé la nomination d'un Africain. Il a proposé que cette nomination soit faite pour une période de deux ans, conformément à la pratique habituelle selon laquelle la nomination des vice-directeurs généraux prend fin à l'expiration du mandat du directeur général, pour permettre au nouveau directeur général de choisir ses propres collaborateurs, mais il est prêt, comme il l'a déjà indiqué dans le document WO/CC/XXXI/5 - et si le Comité de coordination de l'OMPI en est d'accord - à procéder à une nomination pour une période de six ans. Le directeur général a aussi rappelé que la proposition concernant la nomination d'un vice-directeur général doit venir de lui, et qu'il peut procéder à cette nomination seulement avec l'approbation du Comité de coordination de l'OMPI. Bien entendu, l'intention est de donner satisfaction à tous les pays d'Afrique ou, si cela n'est pas possible, au plus grand nombre d'entre eux, mais la procédure ne prévoit pas qu'un pays ou groupe de pays présente un candidat : c'est au directeur général de le faire. Le simple fait que le Groupe africain se mette d'accord sur le choix d'une personne ne signifie pas que cette personne sera nommée. C'est seulement si le directeur général est d'accord avec le Groupe africain que, de l'avis du directeur général, les conditions seront réunies pour qu'une décision soit prise.

11. La délégation du Chili, parlant au nom du Groupe latino-américain, a dit que son groupe considère que la proposition du Groupe africain de reporter la décision pour permettre aux consultations de se poursuivre est raisonnable. Il est aussi dans l'intérêt du Groupe latino-américain que le prochain vice-directeur général représente véritablement le Groupe africain. Cette délégation a ajouté que, du point de vue de son groupe, il est acceptable de repousser la décision au maximum de trois mois, de manière à ce que le poste ne reste pas vacant trop longtemps. En ce qui concerne la durée de la période pour laquelle serait nommé le nouveau vice-directeur général, c'est une question que le Groupe latino-américain n'a pas étudiée à fond, et ce groupe préfère que cet aspect soit traité dans les consultations qui auront lieu entre le Groupe africain, le directeur général et les autres groupes qui auront à prendre position à cet égard.

12. La délégation de l'Inde a déclaré appuyer la déclaration du Groupe africain. En outre, cette délégation a suggéré, eu égard à l'importance de la fonction de vice-directeur général, aux attributions correspondant à cette fonction, et à l'appui qui a été manifesté aux activités de coopération pour le développement pendant cette session des organes directeurs, que le poste de vice-directeur général ne reste pas vacant et que son titulaire actuel soit prolongé à son poste jusqu'au moment où son successeur aura été nommé.

13. Les délégations de la République populaire démocratique de Corée, de la République islamique d'Iran et du Pakistan ont appuyé la suggestion de la délégation de l'Inde.

14. Le directeur général, tout en rappelant l'estime qu'il porte à l'actuel titulaire du poste en question, et les excellentes relations de coopération qu'il entretient avec lui, a déclaré qu'il ne proposait pas de prolonger sa nomination, parce que cela risquerait de perturber l'équilibre résultant du fait que le poste de vice-directeur général réservé aux pays en développement a été occupé à tour de rôle par des ressortissants de régions différentes chaque fois pour une période de six ans, et aussi parce que cela risquerait d'être interprété, à tort, comme signifiant que la nomination du nouveau vice-directeur général n'est pas urgente. Le Comité de coordination de l'OMPI ne peut pas donner suite à la proposition, faite par certaines délégations, de prolonger la nomination du présent titulaire, car seul le directeur général peut faire une telle proposition, et il ne l'a pas faite.

15. Se référant à une déclaration de la délégation du Chili selon laquelle le Groupe latino-américain croyait comprendre qu'une session extraordinaire du Comité de coordination de l'OMPI serait convoquée, pour prendre une décision visant à pourvoir le poste de vice-directeur général en question, dans les trois mois suivant la session en cours du Comité de coordination de l'OMPI, et en réponse au directeur général qui avait demandé que le Groupe africain précise s'il souhaitait qu'une date soit fixée à la session en cours du Comité de coordination de l'OMPI ou s'il préférerait que cette date soit fixée au moment où il ferait savoir au directeur général qu'il était prêt pour une réunion du Comité de coordination de l'OMPI, la délégation du Kenya a dit qu'il ne serait pas approprié de fixer une date à ce stade. La délégation du Kenya a aussi déclaré que le Groupe africain avait demandé que ses consultations soient prolongées de trois mois au plus, que le groupe informerait le directeur général de sa position d'ici là, que le groupe reprendrait ses consultations sans tarder et qu'il était tout à fait possible que ces consultations durent moins de trois mois.

16. Compte tenu de la déclaration faite par la délégation du Kenya au nom du Groupe africain, dont il est rendu compte au paragraphe précédent, le Comité de coordination de l'OMPI a décidé que, lorsque le coordinateur du Groupe africain ferait savoir au directeur général que le groupe souhaite que le Comité de coordination de l'OMPI se réunisse, le directeur général convoquerait le Comité de coordination de l'OMPI avec un préavis d'environ un mois.

Reclassement de deux postes D au niveau SDG

17. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/CC/XXXI/2.

18. La délégation du Royaume-Uni a dit que son pays est opposé à la prolifération de postes de niveau élevé dans les organisations internationales et considère que l'on ne doit pas voir dans la création de tels postes un moyen de récompenser tel ou tel fonctionnaire. La création de nouveaux postes de niveau élevé devrait, de l'avis de cette délégation, être justifiée par des facteurs tels que le volume du budget et le nombre de fonctionnaires à gérer, indépendamment des responsabilités professionnelles du titulaire et des objectifs généraux de l'Organisation. En l'espèce, le Royaume-Uni estime que l'importance des activités, actuelles et futures, dans le domaine du droit

d'auteur mérite d'être reconnue. S'il n'est pas possible de trouver d'autres moyens dans le cadre de la structure existante du Bureau international de l'OMPI, la délégation du Royaume-Uni pourrait donc accepter la proposition de promouvoir le directeur actuel du Département du droit d'auteur au niveau SDG; en revanche, elle n'est pas vraiment convaincue que les activités de la Division des pays en développement (droit d'auteur) justifient une promotion analogue. Faisant observer qu'il importe que l'Organisation évite une croissance ad hoc du personnel, et tout en reconnaissant qu'il existe des incertitudes dans ce domaine, la délégation du Royaume-Uni a dit qu'elle serait favorable à ce que le Bureau international de l'OMPI établisse des prévisions relatives à sa structure future, en particulier quant au nombre, au grade et aux responsabilités des fonctionnaires appelés à occuper des postes de direction de niveau élevé. Elle a donc proposé que le Comité de coordination de l'OMPI invite le directeur général à entreprendre une étude du cadre actuel et futur dans lequel devrait s'inscrire la croissance du Bureau international de l'OMPI.

19. La délégation du Mexique a appuyé la création d'un seul poste de niveau SDG.

20. La délégation du Canada, tout en reconnaissant qu'un certain équilibre devrait être établi aux niveaux hiérarchiques supérieurs entre le domaine de la propriété industrielle et celui du droit d'auteur, a estimé que cet équilibre pourrait être atteint par le transfert de postes de direction de niveau élevé d'un secteur à l'autre. Elle a mis en doute la nécessité, vu la taille de l'OMPI, de créer une structure de direction aussi importante que celle qui est proposée, eu égard en particulier aux mesures de réduction visant les postes de direction de niveau élevé dans d'autres administrations, que ce soit au niveau national ou au sein du système des Nations Unies. Compte tenu de ces considérations et des observations faites par la délégation du Royaume-Uni, la délégation du Canada a estimé que la proposition du directeur général manque de justification et elle a appuyé la proposition de la délégation du Royaume-Uni concernant une étude de l'évolution prévisible de la structure du Bureau international de l'OMPI.

21. La délégation de la Fédération de Russie a dit qu'il lui est difficile d'approuver la proposition de reclasser deux postes au niveau SDG. Ses objections ne tiennent pas aux capacités personnelles des deux fonctionnaires en question; tous deux méritent des éloges. Cependant, la délégation a trouvé que la proposition de créer deux nouveaux postes de niveau SDG n'était pas tout à fait cohérente avec la décision du Comité de coordination, prise en 1991, de ne pas pourvoir à un poste de vice-directeur général. Elle a donc dit qu'elle n'était pas en mesure d'appuyer cette proposition et a demandé qu'elle soit justifiée plus en détail.

22. La délégation de la France a dit que, d'une manière générale, elle partage les hésitations qui ont été exprimées par d'autres délégations au sujet de la création d'un trop grand nombre de postes de direction de niveau élevé dans les organisations du système des Nations Unies. Cependant, elle a dit reconnaître la spécificité de l'OMPI et a trouvé que la proposition du directeur général offre l'avantage de mieux refléter l'importance respective des activités menées par l'OMPI dans le domaine de la propriété industrielle d'une part et dans celui du droit d'auteur d'autre part, ainsi que d'assurer une meilleure répartition géographique des postes de direction de l'OMPI. Elle a fait aussi observer que les incidences financières de la proposition étaient largement compensées par la suppression d'un poste de vice-directeur

général. Elle a donc appuyé la proposition du directeur général tout en souscrivant à la proposition de la délégation du Royaume-Uni visant à faire effectuer une étude prospective de l'évolution prévisible des effectifs et de la structure du Bureau international de l'OMPI.

23. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a dit qu'elle est hautement consciente de l'importance croissante des questions de droit d'auteur et qu'elle se félicite de la manière dont l'OMPI s'acquitte de ses responsabilités et s'affirme dans ce domaine. Cependant, son gouvernement n'est pas convaincu qu'il ait été établi que l'envergure et la complexité des fonctions en question justifient un reclassement. C'est pourquoi la délégation des Etats-Unis d'Amérique souscrit à la suggestion de procéder à une étude de la structure de direction du Bureau international de l'OMPI.

24. La délégation de l'Allemagne a dit que la proposition du directeur général soulève des questions de structure et de nature politique. S'agissant de la structure, elle souscrit à la demande relative à une étude de l'évolution probable des effectifs et de la structure de l'OMPI. Sur le plan politique, elle a dit pouvoir accepter un consensus sur la proposition du directeur général, en l'assortissant du souhait que l'on prenne en considération l'équilibre interne existant au sein de l'OMPI en vue de définir la répartition future des tâches dans l'Organisation.

25. Les délégations de l'Algérie, de l'Argentine, de la Belgique, du Brésil, de la Bulgarie, du Burkina Faso, du Chili, de la Chine, de la Colombie, de la Côte d'Ivoire, de la Croatie, de Cuba, de l'Egypte, de l'Estonie, de la Finlande, du Ghana, de la Hongrie, de l'Indonésie, du Japon, du Kenya, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Norvège, du Paraguay, du Pérou, de la Pologne, du Portugal, de la République de Corée, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Suède, de la Syrie, de l'Uruguay, du Venezuela et du Viet Nam ont appuyé pleinement la proposition du directeur général de reclasser les postes de directeur du Département du droit d'auteur et de directeur de la Division des pays en développement (droit d'auteur) au niveau sous-directeur général (SDG), ainsi que son intention de promouvoir MM. Mihály Ficsor et Carlos Fernández Ballesteros à ce niveau. Plusieurs de ces délégations ont souligné que le reclassement de ces deux postes traduirait mieux la place qu'occupent les activités de droit d'auteur dans l'ensemble du programme de travail de l'OMPI, et qu'il est pleinement justifié. Elles ont mis en lumière l'importance croissante de ces activités - notamment dans le contexte du commerce international -, la complexité croissante qui les caractérise du fait de l'émergence de nouvelles techniques, ainsi que l'expansion considérable qu'ont connue les activités de coopération pour le développement dans le domaine du droit d'auteur et leur contribution à la promotion de la protection par le droit d'auteur dans le monde, et ce au profit de tous les pays. Plusieurs des délégations en question ont aussi souligné les hautes qualifications et les grandes qualités personnelles des deux fonctionnaires que le directeur général envisage de promouvoir et ont rendu hommage à l'action qu'ils mènent dans leurs domaines respectifs. La délégation de la Syrie a appuyé les déclarations de la délégation de la France concernant l'effet favorable de la proposition du directeur général sur la répartition géographique des postes de direction de l'OMPI.

26. Les délégations de la Belgique, de la Bulgarie, du Chili, de la Croatie, du Japon et de la Suède ont aussi souscrit à la proposition faite par la délégation du Royaume-Uni concernant une étude de la structure du Bureau international de l'OMPI ou ont estimé de leur côté qu'il serait approprié d'entreprendre une telle étude, et elles ont demandé au directeur général de la réaliser.

27. Le Comité de coordination a approuvé le reclassement au niveau sous-directeur général des postes de directeur du Département du droit d'auteur et de directeur de la Division des pays en développement (droit d'auteur) ainsi que l'intention du directeur général de promouvoir MM. Mihály Ficsor et Carlos Fernández Ballesteros à ce niveau.

Traitements des fonctionnaires de la catégorie des services généraux

28. Les délibérations ont eu lieu sur la base des paragraphes 1 à 17 du document WO/CC/XXXI/3.

29. En présentant la question, le directeur général a rappelé que les barèmes de traitement de la catégorie des services généraux sont établis par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) à l'issue d'enquêtes sur les salaires locaux que la CFPI mène sur la base d'une méthodologie déterminée par elle. En juillet 1993, à la suite de requêtes déposées par des fonctionnaires de l'OMPI de la catégorie des services généraux auprès du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail (ci-après dénommé "tribunal"), celui-ci a conclu que la CFPI n'avait pas appliqué correctement sa propre méthodologie pour déterminer le barème des traitements dont elle a recommandé en 1991 l'application par les organisations du régime commun des Nations Unies à compter du 1^{er} janvier 1991 et que le Comité de coordination de l'OMPI a approuvé avec effet à la même date lors de sa session de septembre 1991. Le tribunal a donc ordonné à l'OMPI de réviser, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1991, le barème des traitements qu'elle applique à ses fonctionnaires de la catégorie des services généraux. Le directeur général a aussi rappelé que l'OMPI et d'autres institutions intéressées de Genève ont demandé à la CFPI d'établir un barème de traitements correspondant à la décision du tribunal, ce que la CFPI a fait : cependant, les institutions en question ont trouvé que le nouveau barème proposé par la CFPI était entaché d'erreurs et la CFPI a alors établi un second barème, qui a dû faire l'objet de nouvelles observations. Ce n'est qu'après avoir reçu trois versions révisées du barème des traitements que le directeur général a pu soumettre pour approbation au Comité de coordination de l'OMPI un barème révisé (qu'il espère exact). Le directeur général a souligné le fait que le jugement du tribunal ainsi que les rapports ultérieurs avec la CFPI, au cours desquels l'OMPI a essayé d'obtenir de celle-ci un barème révisé des traitements conforme à la méthodologie applicable, ont montré que les recommandations ou décisions de la CFPI doivent être examinées minutieusement avant d'être appliquées par l'OMPI étant donné que ces recommandations ou décisions, tout comme les décisions du Comité de coordination de l'OMPI lui-même, peuvent être invalidées par le tribunal. Il a aussi appelé l'attention sur le fait que la révision du barème des traitements de la catégorie des services généraux avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1991 représenterait pour l'OMPI un coût d'environ 850 000 francs suisses pour les années 1991 à 1993 et un coût bien supérieur pour l'ensemble des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies.

30. Le Comité de coordination a pris note des renseignements figurant aux paragraphes 1 à 16 du document WO/CC/XXXI/3 et a approuvé les amendements au Statut du personnel visés aux paragraphes 14 et 15 de ce document.

Différence dans l'horaire de travail des fonctionnaires de la catégorie des administrateurs entre Genève et la ville base du régime commun (New York)

31. Les délibérations ont eu lieu sur la base des paragraphes 18 à 29 du document WO/CC/XXXI/3.

32. En présentant la question, le directeur général a formulé de vives objections aux conclusions de la CFPI au sujet de la différence dans l'horaire de travail des fonctionnaires de la catégorie des administrateurs entre Genève et New York. Il a trouvé ces conclusions injustes et sans fondement. Etant donné qu'elles seront soumises à l'Assemblée générale des Nations Unies, à la fin de 1993, dans le rapport annuel de la CFPI, le directeur général a, à ce stade, simplement proposé d'attendre que la question soit examinée par l'Assemblée générale des Nations Unies, avant d'y revenir à la prochaine session du Comité de coordination de l'OMPI. Il a aussi appelé l'attention du Comité de coordination de l'OMPI sur le fait que toute décision que celui-ci ou l'Assemblée générale des Nations Unies pourrait prendre sur la question est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de l'OIT.

33. Le Comité de coordination de l'OMPI a noté que le directeur général reviendra lors de sa session ordinaire de 1994 sur la question de la relation entre le nombre d'heures de travail et la rémunération.

Avis concernant une nomination à un poste de grade D.1

34. Les délibérations ont eu lieu sur la base des paragraphes 30 à 32 du document WO/CC/XXXI/3.

35. Les délégations de l'Algérie, du Chili, de Cuba, de l'Inde, de la République islamique d'Iran, de la République populaire démocratique de Corée, du Soudan et de la Syrie se sont félicitées de l'intention du directeur général de promouvoir M. Andary au grade D.1. Plusieurs d'entre elles ont souligné l'importance des activités de coopération pour le développement dans le domaine de l'information en matière de propriété industrielle et ont mis en lumière les mérites de M. Andary.

36. En réponse à une question de la délégation des Etats-Unis d'Amérique, le directeur général a dit que les tâches confiées jusqu'ici au titulaire du poste précité supposent maintenant une responsabilité beaucoup plus grande.

37. Le Comité de coordination de l'OMPI a donné un avis favorable au sujet de l'intention du directeur général de promouvoir M. Andary au grade D.1.

Comité des pensions du personnel de l'OMPI

38. Les délibérations ont eu lieu sur la base des paragraphes 33 à 35 du document WO/CC/XXXI/3.

39. Le directeur général a fait savoir au Comité de coordination de l'OMPI que, depuis que le document WO/CC/XXXI/3 a été distribué, il a reçu une lettre du représentant permanent de la République fédérale d'Allemagne auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève dans laquelle la mission permanente de ce pays se déclare disposée à

permettre à M. Clemens Wetz, conseiller aux affaires financières à la mission permanente, de continuer à servir en tant que membre du Comité des pensions du personnel de l'OMPI. Le directeur général a proposé que le Comité de coordination de l'OMPI réélise M. Wetz comme membre de ce comité.

40. Le Comité de coordination de l'OMPI a élu M. Clemens Wetz comme membre du Comité des pensions du personnel de l'OMPI pour un mandat qui viendra à expiration lors de la session ordinaire de 1997 du Comité de coordination de l'OMPI.

Autres questions

41. Le Comité de coordination de l'OMPI a pris note des renseignements relatifs à la Commission de la fonction publique internationale et au Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies qui figurent aux paragraphes 20, 21 et 23 du document WO/CC/XXXI/1.

[Fin du document]